

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS) SENEGAL

Financement de la Banque Mondiale/Coopération Espagnole **No Prêt/Crédit/Don**: 6159 SN.

Appel à candidature pour la sélection de sous projets éligibles au financement des solutions d'irrigation de type 2 N° 02 2021 PARIIS Sénégal

Cadre de l'appel

L'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (2iS) qui est une initiative conjointe des six pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad) s'inscrit dans la suite du forum de Dakar et a conduit à la mise en place du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) dont le but ultime est de faire des aménagements viables dans les pays.

Au niveau régional, le projet PARIIS est mis en œuvre par le CILSS. Au Sénégal, le PARIIS placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) est coordonné par une Unité de Gestion du Projet (UGP). Elle travaille en partenariat avec des Agences d'exécution désignées. Il s'agit de l'ANIDA, la SAED, la SODAGRI, la DBRLA, ainsi que la DGPPE.

Parmi les types de système d'irrigation promus par le PARIIS, le type 2 correspond au Système d'irrigation privé à petite échelle pour des particuliers ou les petits groupes de producteurs utilisant du matériel de pompage et de distribution d'eau par divers canaux ou tuyaux.

La promotion du type 2 passe par le financement de sous projets qui désignent des investissements spécifiques dont les promoteurs proposent l'exécution. Pour ce faire, le PARIIS lance un second appel à candidature pour la soumission de demandes de financement de sous projets d'irrigation de type 2.

Modalités de mise en œuvre

- **Eligibilité**

Cet appel est ouvert aux porteurs de sous projet d'irrigation de type 2, dans la zone d'intervention du Projet, ZIP Vallée du fleuve Sénégal (S, ZIP Bassin arachidier et ZIP Casamance). Il s'agit des producteurs privés ou petits groupes de producteurs actifs dans l'irrigation à petite échelle (périmètres inférieurs à 10 ha).

- **Sélection**

La sélection des dossiers se fera sur la base des critères de viabilité définis dans le cadre du projet PARIIS et de l'engagement pris dans la requête de financement à apporter sa contribution au coût de réalisation du sous projet.

- **Diagnostic et élaboration du sous projet**

Les sous projets sélectionnés seront diagnostiqués en vue de collecter toutes les informations utiles liées à l'activité et aux promoteurs afin de s'assurer que l'investissement est bien dimensionné et d'élaborer le dossier technique et le plan d'affaires. Pour chaque promoteur, le sous projet finalisé comblera les quatre piliers de la solution d'irrigation définie par le PARIIS.

- **Convention de financement**

Pour un sous projet, le montant maximum de la subvention apportée par le projet PARIIS est de 3,5 millions de FCFA/ha (soit 7 000 dollars EU). Chaque promoteur contribuera au financement de son sous-projet à hauteur de 50 %.

- **Procédures de soumission**

Les soumissionnaires éligibles manifestent leur intérêt dans un dossier qui comportera :

- Une requête de financement (selon le modèle du dossier d'appel à sous projet),
- Une carte d'identité/NINEA du promoteur,
- L'acte foncier du périmètre de réalisation du sous projet.

La liste des éléments constitutifs du dossier, les critères de sélection et les modèles de fiche d'identification sont disponibles au niveau de :

- UGP du projet PARIIS : Lot 20, Zone de Remembrement des Almadies en face station Shell et Brioche dorée ;
- Voie électronique en envoyant une demande au niveau de l'adresse du PARIIS suivante : pariis@pariis.sn;
- Du site du PARIIS ; [PARIIS Senegal](#)

Les candidatures féminines sont fortement encouragées

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement, rédigés en français (version électronique ou copie dure), est fixée au 21 janvier 2022 à 17 Heures aux adresses indiquées ci-dessous.

- UGP du projet PARIIS : Lot 20, Zone de Remembrement des Almadies en face station Shell et Brioche dorée ;
- Voie électronique au niveau de l'adresse du PARIIS suivante : pariis@pariis.sn

ANNEXES

Eléments constitutifs du dossier présenté par le promoteur/trice

1. Demande de financement comprenant une lettre écrite signée par le promoteur et adressée au Coordonnateur de l'UGP afin de disposer d'un financement de la solution d'irrigation type 2.
2. Documents administratifs : NINEA ou RCCM, copie pièce d'identité, etc.
3. Copie procès-verbal de l'Assemblée Générale désignant les membres du bureau exécutif s'il s'agit d'une coopérative ou GIE.
4. Plan d'affaires contenant les éléments suivants :
 - ✓ Historique, description sommaire des activités que le promoteur entend mener durant les trois prochaines années, partenaires avec lesquels il collabore ;
 - ✓ Compte d'exploitation : détermination des charges d'exploitation, estimation de la production et de la commercialisation des produits agricoles. Le promoteur fera une analyse de la rentabilité de ses activités ;
5. Demande d'ouverture de compte ou numéro de compte avec plusieurs signataires s'il s'agit d'une coopérative/entreprise/GIE ou preuve de collaboration avec une banque ;
6. Copie des contrats de commercialisation/présentation de la clientèle du promoteur. Il s'agit de contrats entre promoteur et industriels, commerçants, transformateurs, exportateurs, OP faitière, Institution de recherche, etc. et présentation des différents circuits de commercialisation.
7. Fiche d'identification de demande de financement de solution d'irrigation type 2 ci-après

Fiche identification demande de financement de solution d'irrigation

I- Présentation du promoteur/ bénéficiaire

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

Personne physique

Nom : Prénom (s) :

Age : Sexe :

N° CARTE D'IDENTITE NATIONALE : / / / / / / / / / / / / / / / /

Adresse

Lieu de résidence :

Mail :

Personne morale (coopérative/Entreprise/GIE)

Nom :

Forme juridique :

.....

.....

NINEA/RC.....

Nom du représentant légal : Prénom (s) :

.....

Adresse (siège social)..... Mail :.....Tel :

III – Identification des équipements/travaux demandés pour mettre en œuvre la solution

Système de pompage	Système d'irrigation	Autres
Lister les équipements disponibles et leur état Lister les compléments d'équipements et travaux souhaités		

IV. Expérience de collaboration avec une institution financière

Crédits précédents	
Avez-vous eu un crédit dans une IMF ou une Banque?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de (des) l'IMF (s) ou de (des) la Banque (s)	
Taux d'intérêt	
Difficultés de remboursement	
Nature de la difficulté	
Stratégies ou solutions proposées par IMF ou Banque	
Quels enseignements ont été tirés de ces difficultés	

Montage financier

Montant global demandé

Montant financement PARIIS

Montant financement Banque partenaire

Montant apport personnel

Je soussigné, M., agissant en qualité de
 déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature

Conditions de viabilité du sous-projet	
Dénomination	Condition
Demande et participation	le(s) bénéficiaire(s) ont exprimé une demande, sont informés de leurs obligations, des avantages mais aussi risques et défis de l'irrigation, ils savent comment va se dérouler la conduite du sous-projet, qui seront les intervenants, ce que sera la situation future (gestion du système, production agricole) et seront impliqués lorsque nécessaire pour garantir une appropriation suffisante.
Géographie humaine	un examen préalable de la situation démographique locale, de la quantité et de l'affectation de la main d'œuvre au cours de l'année permet de confirmer qu'il n'y aura pas de contrainte de main d'œuvre pendant les campagnes culturales.
Foncier	la situation initiale du foncier sur et aux alentours de l'emplacement du sous-projet et les actions conduites au titre du foncier permettent d'éviter des conflits liés au foncier et des situations d'inégalité foncière et sécurisent suffisamment les exploitants (ces actions peuvent être incluses dans le cycle de sous-projet et/ou relever d'une instance spécialisée). La condition sur le foncier n'est pas équivalente à « il existe un organisme de gestion du foncier fonctionnel dans le secteur ». Cela peut être le cas sans que la situation du foncier sur le sous-projet ne soit convenable.
Ressources en eau	le système envisagé disposera d'une ressource en eau en qualité et quantité suffisante par rapport aux besoins tout en n'affectant pas les usages existants. Les usagers du système irrigué seront en règle vis-a-vis d'un éventuel droit d'eau formel à obtenir (s'il existe une réglementation de la sorte, si elle est applicable en pratique, et si elle est généralement appliquée pour des cas similaires). Les intérêts de l'ensemble des utilisateurs de l'eau sont pris en compte s'il est nécessaire de rationner les prélèvements d'eau sur la ressource et des dispositions explicites sont prévues à cet effet. Concernant le droit d'eau formel, le contenu de la parenthèse est important pour ne pas imposer un droit d'eau écrit si cela ne se justifie pas par rapport aux enjeux et si de tels droits ne sont que très rarement (ou jamais) appliqués pour des systèmes irrigués équivalents dans le pays.
Sols et agronomie	Les sols sont durablement propices à la conduite des cultures choisies (sols suffisamment structurés et fertiles au départ, sensibilité à l'érosion non trop élevée, etc...). Les producteurs reçoivent une formation adaptée pour la conduite des cultures. Le PARIIS prévoit l'accès à des équipements de production (matériel agricole...) s'ils s'avèrent nécessaires, pas forcément sous la forme d'un don.
Système d'irrigation	le type de système d'irrigation doit être gérable par les bénéficiaires (ou par d'autres acteurs que les bénéficiaires peuvent effectivement mobiliser et rémunérer à cet effet), suffisamment simple d'utilisation, adapté au terrain, résilient (c'est-à-dire ne pas devenir inopérant si un composant peu / pas substituable défaille – exemple : batterie solaire), tenir compte de la rareté relative des ressources en eau (des systèmes peu économes en eau peuvent être plus adaptés dans des situations de ressource abondante - ex: maîtrise partielle dans un bas-fond), permettre une durabilité adéquate (qui est liée à la capacité des producteurs d'exercer effectivement la maintenance dans leur

	environnement), d'un coût raisonnable (notamment par rapport au nombre d'hectares et de bénéficiaires).
Productions	Les cultures choisies sont adaptées au milieu, aux besoins (vente, consommation) et capacités (coût des intrants) des producteurs. Les producteurs sont impliqués dans le choix des cultures. Le projet doit s'assurer concrètement du niveau de maîtrise des productions agricoles envisagées par les producteurs, sur la base de quoi des actions de formation adaptées sont prévues et délivrées dans le cadre du projet.
Débouchés	Si les productions doivent être commercialisées (car la nécessité de mise en marché est un impératif relatif dépendant de plusieurs facteurs tels que la nécessité de dégager des ressources financières pour l'opération et/ou l'entretien), une analyse préalable de la demande en produits (locale ou au-delà selon la possibilité d'écouler au plan local, tenant compte de l'offre déjà existante pour les mêmes produits), des conditions pratiques d'écoulement (routes, existence de commerçants...) est réalisée. Sont retenues des cultures qui trouveront des acheteurs. Le projet a examiné la nécessité et prévu, si nécessaire, des actions d'appui pour permettre la mise en marché. Si ces actions incluent la construction / réhabilitation de pistes, elles doivent être considérées dès les études préliminaires et leur coût inclus dans le coût total. Une piste peut être prévue pour plusieurs sous-projets. Des infrastructures connexes permettant la mise en marché peuvent être prévues par un autre projet. Il convient alors de le documenter et de montrer qu'elles sont certaines et qu'elles seront mises en place à temps pour servir aux bénéficiaires du sous-projet.
Impacts sociaux	le système irrigué n'est pas susceptible d'engendrer des tensions sociales, notamment liées à l'usage du territoire par plusieurs groupes distincts. L'UGP a évalué ce risque de tensions et prévu des activités pour les prévenir le long du cycle de projet. Il a été vérifié qu'il n'aura pas d'effet négatif sur des groupes vulnérables.
Impacts environnementaux	les impacts du sous-projet sur le reste de l'environnement ont été évalués ex ante et seront nuls ou faibles, au besoin moyennant des mesures de prévention, d'atténuation.
Exposition aux risques naturels	les risques (érosion, ensablement, inondation) ont été évalués correctement et le choix de l'emplacement ainsi que les mesures d'accompagnement minimisent l'exposition aux risques et l'incidence.
Coûts / Facteurs défavorables	l'emplacement, le type de système, les équipements en place, les infrastructures connexes sont déterminées en partie par un objectif d'efficience (conserver un coût par bénéficiaire et par hectare développé qui est faible sans toutefois préempter le bon fonctionnement et la durabilité des investissements)

Financement des investissements	le mécanisme de financement des investissements est décrit au préalable (qui paye quoi, quand, comment) et connu des parties. Le PARIIS apporte un appui en formation si un tel appui s'avère nécessaire pour que les bénéficiaires puissent accéder à des financements.
Exploitation et maintenance du système d'irrigation	le système irrigué (infra et équipement) est choisi de sorte que sa gestion et son entretien soient à la portée des producteurs (complexité, existence d'intervenants extérieurs spécialisés qu'il est possible de mobiliser et rémunérer, si nécessaire), formation et appui à la structuration de qualité et suffisants dans le domaine de la gestion technique, administrative et financière
Genre et inclusion sociale	L'analyse préalable de l'environnement local et les dispositions du sous-projet aboutiront à un nombre important de bénéficiaires femmes, compte tenu de l'objectif de 35% de bénéficiaires femmes fixé pour le PARIIS.